



District de l'Hérault de Football

COMMISSION JEUNES

Réunion du 02/06/2026

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz**

Assiste à la réunion : **M. Jacques Naudet**, Délégué du Comité de Direction

Le procès-verbal de la réunion du 26/05/2026 a été approuvé à l'unanimité.



Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

NOTIFICATION TARDIVE DE JOUR – TERRAIN - HEURE

Conformément aux dispositions de l'Article 7 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I, la Commission applique au club ci-après une amende de 20 € pour notification tardive de jour – terrain – heure :

COURNONTERRAL 1 (503306)

55324688 – U15 Territoire du 30/05/2026

Amende : 20 €

(Mail du 27/05/2026 pour le changement d'heure)

FC 3MTKD 2 (560817)

55329061 – U15 D1 (A) du 30/05/2026

Amende : 20 €

(Mail du 28/05/2026 pour le changement d'heure)

INFORMATION AUX CLUBS

JACOU CLAPIERS FA 22/ENT MEZE LOUPIAN 21

54472509 – U16 Territoire (B) du 30/05/2026

La Commission transmet le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

MAUGUIO CARNON US 22 (503393)

55295760 – U18 D1 du 31/05/2026

À MARSILLARGUES 21

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MARSILLARGUES 21 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MAUGUIO CARNON US 22 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux derniers matchs) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MARSILLARGUES 21 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club U. S. MAUGUIO CARNON (503393).

ST ANDRE SANGONIS OL 21 (517246)

55295755 – U18 D1 du 31/05/2026

À LA PEYRADE OL 21



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Vus les mails du club O. DE ST ANDRE du 30/05/2026 à 10h37 adressé par erreur à la permanence de la L.F.O. et au club O. LA PEYRADE F.C, et du 31/05/2026 à 13h56 adressé trop tardivement à la permanence du District,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST ANDRE SANGONIS OL 21 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux derniers matchs) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LA PEYRADE OL 21 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club O. DE ST ANDRE (517246).

AGDE RCO 2 (548146)

55322520 – U17 Territoire du 31/05/2026

À M. PETIT BARD FC 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. PETIT BARD FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe AGDE RCO 2 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux derniers matchs) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. PETIT BARD FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club R.C.O. AGATHOIS (548146).

FORFAITS GÉNÉRAUX

MAUGUIO CARNON US 22 (503393)

U18 D1

L'équipe a été déclarée forfait dans les deux derniers matchs du championnat (cf. rubrique idoine)

Amende : 70 € (forfait général dans les trois derniers matchs pour les compétitions en deux phases)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

ST ANDRE SANGONIS OL 21 (517246)

U18 D1

L'équipe a été déclarée forfait dans les deux derniers matchs du championnat (cf. rubrique idoine)

Amende : 70 € (forfait général dans les trois derniers matchs pour les compétitions en deux phases)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.



AGDE RCO 2 (548146)

U17 Territoire

L'équipe a été déclarée forfait dans les deux derniers matchs du championnat (cf. rubrique idoine)

Amende : 70 € (forfait général dans les trois derniers matchs pour les compétitions en deux phases)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

FEUILLE DE MATCH NON CONFORME

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I, la Commission applique au club ci-après une amende de 30 € pour feuille de match non conforme lors de la rencontre suivante :

MONTARNAUD AS 21 (528515)

55388826 – U14 Territoire (B) du 30/05/2026

Amende : 30 € (arbitre assistant)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

JACOU CLAPIERS FA 22 (582757)

54528184 – U14 D2 du 24/05/2026

Amende : 4^e infraction : 50 € (cf. PV du 16/12/2025)

(Récupération des données tardive)

CORNEILHAN LIGNAN 21 (544157)

54528184 – U14 D2 du 24/05/2026

Amende : 1^{re} infraction : 1 €

(Transmission composition d'équipe 20 mn avant le match)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 f) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Patrick Ruiz